

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service des ressources humaines**

**ARRÊTÉ N° 125-20221219**

**Objet : Délégation de fonction permanente pour la présidence du Comité Social Territorial (CST)**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui dispose que la Présidente peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 32 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 124-20221219 du 19 décembre 2022 portant constitution du Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté N° 099-20220114 du 14 janvier 2022 portant délégation de fonctions et signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation permanente de fonction pour la présidence du Comité Social Territorial ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. REINAUDO Gilbert, 5<sup>ème</sup> vice-président de Provence Alpes Agglomération délégué aux ressources humaines reçoit délégation permanente de fonction pour la présidence du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté N° 099-20220114 portant délégation de fonctions et de signature à M. REINAUDO Gilbert dans le domaine des ressources humaines.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE LE : <b>21 DEC. 2022</b>	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : <b>03.01.23</b>	LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° :	 <b>Patricia GRANET BRUNELLO</b>

**REÇU EN PREFECTURE**

le 21/12/2022

Application agrée Eloyalite.com

99\_AI-004-200067437-20221219-A125\_202212